



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"  
Séance du 13 04 2023

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION  
n° 2023 - 03 - 43

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 4 avril, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Béatrice JUSTIN, Christine CRESTOIS, Valérie VECCHI.

**Pouvoirs :** Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Béatrice JUSTIN à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL

Xavier BERNARD est désigné secrétaire de séance.

**GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) -  
Définition des éléments constitutifs du système de  
Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**

Par un arrêté préfectoral du 27 décembre 2017, les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avaient été modifiés pour intégrer la compétence « Assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément aux articles L. 2226-1 et R. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui stipulent que « la gestion des Eaux Pluviales Urbaines correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des Eaux Pluviales Urbaines » et que « l'autorité chargée du Service Public de gestion des Eaux Pluviales Urbaines :

1°) Définit les éléments constitutifs du système de gestion des Eaux Pluviales Urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des Eaux Pluviales ;

2°) Assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des Eaux Pluviales dans ces ouvrages publics »,

Le Conseil Communautaire par délibération n° 2018-3-07 du 15 mars 2018 avait défini les éléments constitutifs du système de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, ainsi que, par souci d'efficacité, la répartition des rôles entre la Commune et la Communauté d'Agglomération en matière de travaux pouvant intéresser de manière indirecte les réseaux d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales.

Lors du Conseil d'Exploitation de la Régie « Assainissement » du 08 juin 2022, il a été présenté un bilan des rencontres individuelles avec les communes sur le sujet des Eaux Pluviales, en particulier l'entretien des bassins.

A partir de l'analyse du bilan des échanges et pour une répartition équitable du temps des agents du service sur les 14 communes (pas pris en compte dans la CLECT), l'entretien des bassins est désormais effectué de la façon suivante :

**Deux passages par an, par bassin, pour contrôler, nettoyer les « entrants / sortants » et vérifier globalement le fonctionnement hydraulique du bassin. A chaque passage, les agents remplissent une fiche qui permet de programmer / chiffrer d'éventuels besoins de travaux d'entretien plus lourds (curage des fossés en entrée et sortie, étrépage ou débroussaillage du fond de bassin...).**

**Les bassins sont appréhendés comme des espaces naturels, le fauchage des fonds de bassin se fait donc en fonction des besoins de bon fonctionnement de l'ouvrage ou des attentes particulières de la commune.**

**Les noues sont traitées comme des fossés, leur entretien est donc réalisé par la commune.**

**Les sujétions de salubrité (dératisation / piégeage...) sont gérées par la commune.**

Le Conseil d'Exploitation du 08 juin 2022 a donné un avis favorable à ce mode de fonctionnement à ce qu'elles soient inscrites dans le tableau de répartition existant « Répartition des tâches entre CDC et communes, en EU et EP ». Le Conseil d'Exploitation a souhaité que le tableau modifié lui soit adressé, pour que les communes donnent un avis avant validation au prochain Conseil d'Exploitation « Assainissement ». Les membres du Conseil d'Exploitation et les services qui ont été sollicités le 19 août 2022, n'ont transmis aucune remarque.

**Le Conseil d'Exploitation « Assainissement », du 26 octobre 2022, a donné un avis favorable pour la modification du tableau joint en annexe, afin d'y préciser que l'entretien des bassins soit désormais effectué comme décrit précédemment.**

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et R. 2226-1,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,  
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « Assainissement » du 26 octobre 2022,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la définition des éléments constitutifs du système de gestion des Eaux Pluviales Urbaines du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération telle que présentée en annexe ;**

**Article 2 : d'abroger la délibération n° 2018-3-07 du 15 mars 2018 portant définition des éléments constitutifs du système de gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**  
- de la transmission au contrôle de légalité le :  
- de la publication sur le site  
[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **18 AVR. 2023**

**18 AVR. 2023**

**Givrand, le 18 avril 2023**

**Le Président,**

**François BLANCHET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*